

2026/28/04/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le vingt-huit avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ.

Etaient présents : Bérangère FRITZ, Morgane ULLIAC, Elodie PRADO, Hervé DREVILON, Gaëlle DUFLEIT, Sabrina MALIGE, Annie MARTIN, Chantal BERGÉ, Aurore COEURJOLY, Nadège EYMAS, Annick GUEGUEN, Anne-Marie MOIZAN, Isabelle MOËLO formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé (e)(s): NÉANT

Absent(e)(s): NÉANT

Procuration(s): NÉANT

**Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Élodie PRADO a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 14/04/2026

Convocation affichée le : 14/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 13

Procuration (s) : NÉANT

Reçu en Préfecture de VANNES le 07/05/2026

Publié ou notifié le 12/05/2026

Certifié exécutoire le 07/05/2026

A GOURIN, le 12/05/2026

La Présidente,

Bérangère FRITZ

CCAS  
de  
Gourin

**2- CCAS – BUDGET DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025)  
DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRÉSOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 30 mai 2024 relative à l'engagement partenarial entre la commune de Gourin, le Conseiller aux Décideurs Locaux, le Service de Gestion Comptable de Pontivy et la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan.

Dans le cadre de ces engagements, le CCAS de Gourin s'est engagé à mettre en place le CFU dès l'exercice 2024.

Pour rappel, l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, impose aux collectivités territoriales d'adopter, au plus tard pour l'exercice 2026, un CFU en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est ainsi un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplissant les mêmes fonctions que les documents qu'il remplace. Son vote constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente souligne que le CFU apporte une information financière plus claire et plus lisible, en supprimant la redondance et le volume des documents précédemment établis.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est invitée à élire un(e) président(e) de séance pour le vote du CFU 2025 du budget suivant :

Budget du CCAS,

**Madame Morgane ULLIAC a été désignée Présidente de la séance.**

Madame la Présidente participe à la présentation du CFU du CCAS pour l'année 2025, ainsi qu'aux discussions.

Le CFU 2025 présente les résultats suivants :

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	29 391.62 €	11 709.47 €	0 €
Dépenses	38 363.79 €	161.00 €	0 €
Déficit reporté			
Excédent reporté	23 464.98 €	26 025.14 €	
DÉFICIT DE CLÔTURE	8 972.17 €		
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>		<b>11 548.47 €</b>	

VU les rapports de présentation ainsi que la maquette officielle du CFU pour l'année 2025 du CCAS de Gourin,

CONSIDÉRANT que Madame Bérange FRITZ, la Présidente a quitté la séance et n'a pas pris part aux votes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget du CCAS.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 28 avril 2026

La Présidente de séance,



Morgane ULLIAC



La (le) secrétaire de séance,



Élodie PRADO